## Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID: 056-215602608-20220627-220627H15528H1-DE

# DEPARTEMENT DU MORBIHA

## VILLE DE VANNES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

a a a a a a

## Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 20 juin 2022, s'est réuni le 27 juin 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

#### Présents:

David ROBO, François ARS, Christine PENHOUET, Mohamed AZGAG, Monique JEAN, Nadine PÉLERIN, Gérard THEPAUT, Chrystel DELATTRE, Hortense LE PAPE, Fabien LEGUERNEVE, Latifa BAKHTOUS, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Catherine LETUTOUR, Eric ROUILLON, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Annaïck BODIGUEL, Frank D'ABOVILLE, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT, Guillaume AUFFRET, Patrick LEMESTRE, Odile MONNET

#### Pouvoirs:

Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. ROBO Michel GILLET a donné pouvoir à Mme DEVOILLE Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Mme DELATTRE Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à Mme JEAN Marie CLEQUIN a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS Jean-Pierre RIVERY a donné pouvoir à M. KERMORVANT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à M. LE MESTRE

#### Absent excusé:

François RIOU

Membres en exercice: 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET, Conseiller municipal

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID: 056-215602608-20220627-220627H15528H1-DE

Point n°:11

# Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

## **AFFAIRES FONCIERES**

## Chapeau rouge - Etablissement pénitentiaire - Cession de terrain

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Afin de lutter contre la surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et de réinsérer activement les détenus, l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été chargée par l'Etat, dans le cadre du plan 15 000 places, de la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire dont le coût est évalué à 100 millions d'euros.

Ce nouvel équipement de dernière génération en matière de sureté et d'accueil, disposera de 550 places et permettra la fermeture de la maison d'arrêt située en centre-ville, d'une capacité de 45 places.

Considérant l'intérêt général que revêt l'implantation d'un nouvel équipement public pénitentiaire dans le territoire et les avantages consistant en une meilleure insertion urbaine auxquels s'ajoutent 480 créations d'emplois directs et indirects, il est proposé de céder cette emprise d'une superficie d'environ 16 hectares au prix de 1 045 000 euros, tel que convenu en 2017 avec l'Etat.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2024 pour une livraison prévue en 2027.

Vu l'avis du Domaine du 2 juin 2022

#### Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances

#### Je vous propose:

- de céder à l'agence publique pour l'immobilier de la justice, une emprise d'environ 16 hectares (sous réserve des documents d'arpentage) comportant les parcelles : section BD numéros 071, 072, 073, 124, 134, 135, 136, 137, 138, 227, 228, 279, ainsi qu'une emprise non cadastrée comprenant un chemin rural à déclasser, pour un montant d'un million quarante-cinq mille euros (1 045 000 €);
- de décider que cette mutation devra être authentifiée à la condition suspensive d'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique purgée de tout recours par l'APIJ au plus tard le 31/12/2024;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 10 Sine ou administrative ID: 056-215602608-20220627-220627H15528H1-DE

 d'autoriser l'APIJ à déposer toute autorisation d'urbar nécessaire à la réalisation de ce projet;

- de prévoir que la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété se fera sous la forme notariée et de prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur;
- d'autoriser les agents de l'acquéreur ainsi que les personnes auxquelles l'agence aura délégué ses droits, prestataires et préposés, à pénétrer et occuper temporairement les parcelles pour réaliser les études et diagnostics préalables à la construction de l'établissement pénitentiaire;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de ce projet dont la réitération de l'acte de vente et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Abstentions: 5 voix. Le Directeur Général des Services

**Emmanuel GROS**